

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 DECEMBRE 2023

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe ; MM Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Patrick BEIN ; Denis BETSCH ; Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Véronique VAGNER ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mme Diana FRANCK ; MM. Stéphane PIR ; Stéphane HOUTMANN.

Membres absents excusés : M. Jean-François WOELFFLIN (procuration à Patrick BEIN) ; Mmes Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER (procuration à Olivier MANGEL) ; M. Stephan LANG (procuration à Marc BEILL) ; Mmes Karima RENAUD (procuration à Philippe PFISTER) ; Tessy HAUTIERE (procuration à Jean-Bernard PANNEKOECKE) ; Floriane PIERSON (procuration à Christiane CUNY).

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

76 2023 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2023

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

77 2023 - BAUX DE CHASSE 2024-2033 - LOT N°1 : DEMANDE D'AGREMENT DE CANDIDATURE - ADJUDICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Vu la délibération du conseil municipal n° 60/2023 en date du 26 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis défavorable, relatif à l'agrément de candidature de la "Société Civile de Chasse du Renard", émis par la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 22 décembre 2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité.

En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Par 21 voix pour et 1 abstention

A) Rejet de la candidature pour l'adjudication du lot n°1 prévue le 10 janvier 2024.

Pour le lot n°1 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide de rejeter la candidature de la "Société Civile de Chasse du Renard" aux motifs de :

- La non réalisation 3 fois du minimum légal du plan de chasse "cerf" durant les huit premières années du précédent bail de chasse,
- Dossier incomplet : absence d'une déclaration stipulant les lots auxquels le candidat s'intéresse éventuellement dans d'autres communes.

B) Adjudication infructueuse pour défaut d'agrément des candidatures

Pour le lot n°1, aucune candidature n'ayant été agréée, le Conseil Municipal constate l'infructuosité de la procédure d'adjudication, et décide de retenir comme mode de location pour le lot n° 1 l'adjudication publique, selon les modalités suivantes :

Date de l'adjudication : 31 janvier 2024 à 17h00

Date de limite de candidature : 24 janvier 2024 à 18h00

Prix : 19.500,00 €

Autorise M. le Maire à signer le bail de location de la chasse communale à intervenir.

ORDRE DU JOUR

- 1.Communications.
- 2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023.
- 3.Baux de chasse 2024-2033 - Lot n°1 : demande d'agrément de candidatures / adjudication.
- 4.Divers.

SIGNATURES DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Patricia CASNER

Alain JANEL

Christiane CUNY

Marc BEILL

Patrick BEIN

Denis BETSCH

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Véronique VAGNER

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Diana FRANCK

Stéphane PIR

Stéphane HOUTMANN